



Rivière-Salée

Martinique

Collectivité de la Martinique
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE N°2025/4.I-630

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des écoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté n° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

N° ORDRE	NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1	AGATHINE Jocelyne		
2	AVRILA Maryse		
3	CARBETY Marie-Hélène		
4	GRACIEUX Héloïse		
5	JEAN-BAPTISTE Anne		
6	JOSEPH-REINETTE Mariette		
7	JUSTON Caty		
8	LOUIS-JEAN Claudine		
9	MAGNUS Viviane		
10	MARIE-ANGELIQUE Juliette	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
11	MIRANDE Corine		
12	NATTES Nadiège		
13	PANZO Tania		
14	PHILOCLES Magali		
15	RENO Marie-Hector		
16	SALOMON Fabienne		
17	SATURNIN Alberte		
18	SOUNDOROM Sonia		
19	TAVERNY Patricia		
20	TOURBILLON Judithe		

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ; il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	23	3	26
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	20	0	20

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 16 décembre 2025

Le Maire,

André LESUEUR



ARRETE N°2025/4.1-631

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 138/2014_4.1 en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des écoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté n° 2021/4.1-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

N° ORDRE	NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1	BERQUIER Nicaise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
2	BUCHER Lucette		

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 16 décembre 2025

Le Maire,

André LESUEUR